

Jean-Pierre DEVROEY et Nicolas SCHROEDER

METTRE L'EMPIRE EN RÉSEAU : APPROVISIONNER ET MANGER À LA TABLE DE CHARLEMAGNE

Le présent article aborde la question de l'approvisionnement alimentaire du souverain et de son entourage¹, en insistant particulièrement sur des aspects de gestion. Après avoir mis en évidence quelques aspects essentiels de cette problématique à l'aide d'une anecdote introductive, plusieurs thématiques seront développées : la circulation d'information et de produits telle qu'elle est décrite respectivement dans le Capitulaire *de villis* et le *De ordine palatii* ; la « saisonnalité » de l'approvisionnement de la maison royale ; l'adaptabilité et la flexibilité du réseau de domaines royaux et, enfin, l'apport des *Brevium exempla* à la question de l'équipement des districts royaux.

¹ Établir le cercle de ceux et celles qui s'alimentent « avec » le roi est une question de recherche à part entière qu'il n'est pas aisé de trancher. Il faut d'abord définir si manger « avec » le roi signifie s'alimenter à sa table ou obtenir son alimentation par le même système logistique, bien que les lieux et/ou le temps du repas diffèrent. À dire vrai, quelle que soit l'approche retenue, les documents s'avèrent allusifs et on ne peut trancher. Carlrichard Brühl a privilégié l'hypothèse que l'on pourrait qualifier de « maximaliste ». Il affirmait en effet que le roi nourrissait l'ensemble de son entourage : ses conseillers, des hommes en armes, d'éventuels ambassadeurs, etc. Voir C. Brühl, *Fodrum, gistum, servitium regis: Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in den fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Cologne et Graz, 1968, p. 68-73. Toutefois, Dietmar Flach a fait remarquer que la documentation liée à Aix-la-Chapelle suggère que de nombreux individus entourant le roi, dont Éginhard, devaient subvenir eux-mêmes à leurs besoins. D. Flach, *Untersuchungen zur Verfassung und Verwaltung des Aachener Reichsgutes von der Karlingerzeit bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Göttingen, 1976 (Veröffentlichungen des Max-Plancks-Instituts für Geschichte, 46), p. 63. D'après le *De ordine palatii* d'Hincmar de Reims, les *militēs* sans office qui faisaient partie du palais, étaient entretenus par rotation par les grands officiers : *Et ut illa multitudo, quae in palatio semper esse debet, indeficienter persistere posset, his tribus ordinibus fovebatur. Uno videlicet, ut absque ministeriis expediti milites, anteposita dominorum benignitate et sollicitudine, qua nunc victu, nunc vestitu, nunc auro, nunc argento, modo equis vel ceteris ornamentis interdum specialiter, aliquando prout tempus, ratio et ordo condignam potestatem administrabat, saepius porrectis, in eo tamen indeficientem consolationem, nec non ad regale obsequium inflammatum animum ardentius semper habebant : quod illos praefati capitanei ministeriales certatim de die in diem, nunc istos, nunc illos ad mansiones suas vocabant et non tam gulae voracitate quam verae familiaritatis seu dilectionis amore, prout cuique possibile erat, impendere studebant ; sicque fiebat, ut varus quisque infra ebdomadam remaneret, qui non ab aliquo pro huiusmodi studio convocaretur.* Hincmar de Reims, *De ordine palatii*, 27, éd. T. Gross et R. Schieffer, Hanovre, 1980 (MGH Fontes iuris, 3), p. 80. Cela n'exclut toutefois aucunement qu'en certaines occasions le roi subvenait aux besoins de son entourage. On ajoutera à ces observations les mises en gardes récentes de Rosamond McKitterick, qui a ébranlé l'approche traditionnelle d'une « cour entière en mouvement », obligeant ainsi à s'interroger à nouveaux frais sur la composition de l'entourage royal au quotidien. Voir R. McKitterick, *Charlemagne. The Formation of a European Identity*, Cambridge, 2008, p. 171-213.

Charlemagne : les temps, les espaces, les hommes. Construction et déconstruction d'un règne, éd. par Rolf Große et Michel Sot, Turnhout, Brepols 2017 (Collection Haut Moyen Âge, 34), p. 353-370
BREPOLS PUBLISHERS DOI 10.1484/M.HAMA-EB.5.114720

I. Introduction : la réorganisation des domaines royaux d'Aquitaine en 795 d'après l'Astronome

Dans sa vie de Louis le Pieux, l'Astronome rapporte l'anecdote suivante à l'année 795 :

Et alors qu'il [Louis le Pieux] était congédié par son père au début du printemps, il fut interrogé par ce dernier afin de savoir pourquoi, alors qu'il était roi, il se trouvait dans une situation patrimoniale d'une telle précarité qu'il ne pouvait même pas lui [Charles] offrir de cadeau, si ce n'est sur demande. Il apprit alors de lui que, puisque chacun des Grands poursuivait ses intérêts privés et négligeait l'intérêt commun, tandis que des biens publics étaient privatisés, il était dans un retournement de situation contre-nature, presque en manque de tout, et n'avait de roi plus que le nom. Voulant par conséquent prévenir cette situation de besoin, tout en évitant que l'affection portée par les Grands à son fils ne souffre d'un quelconque dommage s'il leur retirait avec sagacité quelque chose qu'il leur avait offert par ignorance, il lui envoya ses légats, à savoir Wilbert, futur archevêque de la Cité de Rouen, et le comte Richard, proviseur de ces *villae*, leur ordonnant de restituer au Trésor public les *villae* qui jusque-là avaient servi à l'usage royal, ce qui fut fait.

Les ayant récupérées, le roi témoigna immédiatement d'une sagacité exemplaire et révéla aux yeux de tous son inclination innée à la miséricorde. Il décida en effet de passer ses hivers dans quatre endroits différents. À savoir les palais de Doué, Chasseneuil, Angeac et Ébreuil, de telle sorte qu'après que trois années se soient écoulées, chacun de ces lieux n'accueille son hivernage que durant la quatrième. Et ces lieux, quand on reviendrait à la quatrième année, produisaient des ressources suffisantes pour le service royal. Ces dispositions ayant été prises avec beaucoup d'intelligence, il interdit que les contributions militaires en blé [*annonae*] que l'on appelle communément le *foder* soient fournies plus avant par les gens du peuple. Et bien que les guerriers n'aient supporté cela qu'avec peine, cet homme marqué par la compassion, prenant simultanément en considération l'indigence des contributeurs, la cruauté des percepteurs et la ruine des deux partis, jugea cependant plus à propos de fournir aux siens quelque chose venant de ce qui lui appartenait, plutôt que de mettre les siens en péril en leur abandonnant ainsi l'abondance de l'approvisionnement en blé. Et à ce moment, conformément à son inclination libérale, il dispensa les Albigeois du tribut en vin et blé qui pesait sur eux. Il avait en ce temps-là Méginard, que son père lui avait envoyé, un homme sage et énergique, au fait de ce qui était utile et honorable à la Couronne. On dit que ces mesures plurent tellement à son père le roi qu'à l'imitation de celles-ci, il interdit que soit payée en Francie la contribution militaire en blé et ordonna que beaucoup d'autres choses soient corrigées, se félicitant de l'heureux succès de son fils².

2 [Ch. 6] *Qui cum primo vere a patre dimitteretur, interrogatus ab eo est, cur rex cum foret, tantę tenuitatis esset in re familiari, ut nec benedictionem quidem nisi ex postulato sibi offerre posset; didicitque ab illo, quia privatis studens quisque primorum, negligens autem publicorum, perversa vice, dum publica vertuntur in privata, nomine tenus dominus, factus sit pene omnium indigus. Volens autem huic obviare necessitati, sed cavens*

Cette anecdote souvent citée relate un enchaînement d'événements dont la crédibilité pose question. Le thème des innovations introduites par Louis le Pieux et reprises par Charlemagne ne relèverait-il pas avant tout de la louange biographique ? L'évocation du renoncement aux *annonae* est une confusion dans les registres : il s'agit de prélèvements destinés à l'entretien de guerriers et non du palais. Quoi qu'il en soit, ce texte donne des informations de premier intérêt sur l'organisation de l'approvisionnement du palais et il a été exploité depuis longtemps dans cette perspective.

Alfons Dopsch y a par exemple eu recours pour proposer sa datation du Capitulaire *de villis* durant le règne de Louis le Pieux en Aquitaine³. Peter Classen y trouva un exemple particulièrement suggestif pour développer le concept de « palais d'hiver » (« Winterpfalz »)⁴. Il entendait par là une résidence choisie préférentiellement par les rois carolingiens pour y passer l'ensemble de la période allant de l'automne au printemps, qui ne se prête pas aux opérations militaires et durant laquelle tombent les deux grandes fêtes chrétiennes, Noël et Pâques.

L'anecdote de l'Astronome suggère également qu'une partie du fisc formait le domaine du souverain : un ensemble de biens explicitement réservés à l'entretien de la Maison royale et gérés par des gestionnaires spécifiques⁵. Les recherches

*ne filii dilectio apud optimates aliquam pateretur iacturam, si illis aliquid per prudentiam demeret, quod per inscientiam contulerat, misit illi missos suos, Uuilebertum scilicet, Rotomage postea urbis archiepiscopum, et Richardum comitem, villarum suarum provisorum, praeciens ut villę, que eatenus usui servierant regio, obsequio restituerentur publico; quod et factum est. [Ch. 7] Quibus receptis, rex et prudentiae suae monstravit continuo documentum, et misericordię, quę sibi genuina probatur, patefecit affectum. Nam ordinavit, qualiter in quatuor locis hiberna transigeret, ut tribus annis exactis, quarto demum anno hiematurum se quisque eorum susciperet locus, Theotiadum scilicet palatium, Cassinogilum, Andiacum et Eurogilum; que loca, quando quartum redigebatur ad annum, sufficientem regio servitio exhibebant expensam. Quibus prudentissime ordinatis, inhibuit a plebeis ulterius annonas militares, quas vulgo fodrum vocant, dari. Et licet hoc viri militares egre tulerint, tamen ille vir misericordiae considerans et prebentium penuriam et exigentium crudelitatem simul et utrorumque perditionem, satius iudicavit de suo subministrare suis, quam sic permittendo copiam rei frumentarię suos inretiri periculis. Quo tempore Albigenses tributo, quo in dando vino et annona gravabantur, sua liberalitate relevavit. Habebat autem tunc temporis Meginarium secum, missum sibi a patre, virum sapientem et strenuum gnarumque utilitatis et honestatis regię. In tantum autem regi patri hec placuisse dicuntur, ut hac imitatione stipendiariam in Frantia interdiceret annonam militarem dari, et alia plurima corrigi iuberet, congratulans felicibus filii profectibus. L'Astronome, *Vita Hludowici imperatoris*, ch. 6-7, éd. E. Tremp, Hanovre, 1995 (MGH. SS rer. Germ., 64), p. 302-306.*

3 A. Dopsch, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit vornehmlich in Deutschland*, t. I, 2^e éd., Weimar, 1921, p. 53-60 et *id.*, « Das Capitulare de Villis, die Brevium Exempla und der Bauplan von St. Gallen », dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 13, 1916, p. 41-42.

4 P. Classen, « Bemerkungen zur Pfalzenforschung am Mittelrhein », dans *Deutsche Königspfalzen: Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Erforschung*, t. I, Göttingen, 1963, p. 75-76. Voir également D. Hägermann, *Karl der Große. Herrscher des Abendlandes. Biographie*, Berlin et Munich, 2000, p. 332 et ci-dessous, p. ■-■.

5 De manière générale, à ce propos, voir W. Metz, *Das karolingische Reichsgut. Eine verfassungs- und verwaltungsgeschichtliche Untersuchung*, Berlin, 1960 et Brühl, Fodrum, gistum, servitium regis, cité note 1.

allemandes sur le « Reichsgut » ont largement confirmé ce point, soulignant que jusqu'aux tensions politiques de la seconde moitié du IX^e siècle, ce sont les domaines royaux qui contribuèrent principalement à l'approvisionnement du roi, les institutions ecclésiastiques n'étant pas encore mises à contribution à cette fin de manière systématique⁶.

D'une manière plus large, l'anecdote de l'Astronome rentre parfaitement dans la vision d'une économie carolingienne incluse et suffisante. L'idée d'une rotation autarcique basée sur l'épuisement des ressources et la mobilité du roi a aidé à nourrir l'image des « Reisekönige ». ^{Dès 1892,} Karl Lamprecht avait développé l'idée d'un « Palatial-Wirtschaftssystem » : le roi aurait été obligé de voyager de palais en palais et d'y consommer jusqu'à épuiser leurs réserves⁷. Alfons Dopsch s'était opposé à cette conception, en insistant sur l'existence de résidences fixes, notamment d'Aix-la-Chapelle⁸. Jusque dans les années 1960, les vues de Dopsch postulant l'existence de résidences fixes impliquant un approvisionnement centralisé l'emportèrent. Wolfgang Metz rejeta explicitement la théorie de Lamprecht⁹. Eugen Ewig affirmait pour sa part que « les rois du haut Moyen Âge n'étaient pas des nomades »¹⁰. Bien qu'il hésitât à les qualifier de capitales, Carlrichard Brühl insistait sur le fait que les rois francs avaient des résidences fixes favorites¹¹. Malgré ces prises de position claires, les concepts de « Reisekönigtum » et de « ambulante Herrschaftsausübung » proposés par Hans Conrad Peyer en 1964 ont connu

6 Voir Metz, *Das karolingische Reichsgut*, cité note 5, p. 138-139 et Brühl, *Fodrum, gistum, servitium regis*, cité note 1, p. 50. On veillera toutefois à ne pas forcer le trait. Si la mise à contribution de l'Église carolingienne était moins systématique qu'à l'époque ottonienne et salienne, elle n'en était pas moins réelle. Voir J.-P. Devroey, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Bruxelles, 2006, p. 561. Deux anecdotes suggestives concernant cette question sont transmises par Notker le Bègue : *Erat quoddam episcopium itineranti Karolo nimis obvium vel magis inevitabile. Episcopus vero loci illius cupiens illi satisfacere, cuncta que habere potuit, in eius obsequium profligavit. Cum autem quodam tempore insperato veniret imperator, tum vero episcopus ille conturbatus, more hirundinis buc illucque discurrens et non solum basilicas vel domos sed et curtes ipsasque plateas verri faciens et purgari, valde lassus et indignatus obviam illi processit. [...] In eadem quoque projectione inopinatus venit ad quendam episcopum in loco inevitabili constitutum. Cumque ipso die carnes quadrupedum aut volatilium comedere noluisset, quia vi esset feria, pontifex ille iuxta facultatem loci ipsius, cum repente pisces invenire nequisset, optimum illi caseum et ex pinguedine canum iussit apponi.* Notker le Bègue, *Gesta Karoli Magni imperatoris*, ch. 14-15, éd. H. F. Haefele, Berlin, 1959 (*MGH. SS rer. Germ. N. S.*, 12), p. 17-18.

7 K. Lamprecht, *Deutsche Geschichte*, t. 2, Berlin, 1892, p. 55.

8 Dopsch, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit*, cité n. 3, p. 187-202.

9 Metz, *Das karolingische Reichsgut*, cité note 5, p. 123-125, 137.

10 E. Ewig, « Résidence et capitale pendant le haut Moyen Âge », dans *Revue historique*, 230, 1963, p. 25 (réimpr. dans *id.*, *Spätantikes und fränkisches Gallien*, t. I, Munich, 1976 [Beihefte der Francia, 3/1], p. 362).

11 « Die Merowinger hatten im Gegensatz zu den deutschen Königen des Mittelalters eine feste Residenz, was freilich nicht besagt, dass nicht auch sie häufig im Lande umhergezogen wären. » Brühl, *Fodrum, gistum, servitium regis*, cité note 1, p. 9. « Auch Karl der Große und Ludwig der Fromme haben noch wie die Merowinger an dem Gedanken einer "Hauptstadt" – oder sagen wir vorsichtiger einer Lieblingsresidenz – festgehalten ». *Ibid.*, p. 21-22.

d'avantage de succès historiographique¹². Ignorant les contributions de Wolfgang Metz ou Peter Classen, Peyer pensait pouvoir affirmer que les rois francs, à l'instar des Ottoniens et des Saliens, n'avaient pas de résidences fixes, qu'ils se déplaçaient sans cesse entre leurs palais, des villes, des abbayes et d'autres centres de pouvoir en fonction des circonstances et de leur agenda politique¹³. Dans ce modèle, les souverains auraient consommé, sur place et jusqu'à l'épuisement, la production de chaque complexe domanial. Ce procédé aurait également été une forme d'exercice du pouvoir. La présence physique régulière du souverain dans toutes les parties de son royaume aurait été un outil de gouvernement à part entière.

Comme l'a souligné récemment Rosamond McKitterick, cette vision est encore largement répandue à l'heure actuelle¹⁴. Or, elle repose sur une conception du royaume franc qui exclut partiellement les pratiques politiques et la gestion économique basées sur le recours à l'écrit et la délégation du pouvoir. Elle perpétue une idée de la politique *face to face*, dans laquelle le roi doit être physiquement présent pour affirmer son autorité. Sur le plan de l'approvisionnement, une certaine lecture du concept de « Reisekönigtum » place la cour royale dans un modèle d'économie « sauvage ». Le roi était un « nomade », contraint à se déplacer de lieu en lieu avec l'épuisement des ressources, car les moyens logistiques et de gestion nécessaires à l'organisation d'un approvisionnement complexe lui manquaient¹⁵. Cette approche contredit les modèles développés à la suite des remarques de Dopsch, selon lesquels la mobilité royale impliquait l'existence d'un réseau de domaines organisé, ouvert sur des marchés et à l'intérieur duquel circulaient de l'information et des denrées¹⁶.

Dans la suite de cet article, les thématiques et concepts dégagés ci-dessus seront confrontés aux apports documentaires du capitulaire *de villis*, du *De ordine palatii* et des *Brevium exempla*. Nous aborderons la question de la « saisonnalité » de

12 H. C. Peyer, « Das Reisekönigtum des Mittelalters », dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 51, 1964, p. 1-21.

13 *Ibid.*, p. 3.

14 McKitterick, *Charlemagne*, cité note 1, p. 171-178. Un exemple parmi d'autres : Ulrich Weidinger parle du « Reisekönigtum » des Carolingiens et le qualifie de « Herrschaftsform ». U. Weidinger, « Das Capitulare de villis. Die Versorgung des Königshofs mit Gütern », dans M. Becher (éd.), *Das Reich Karls des Großen*, Darmstadt, 2011, p. 80.

15 On perçoit très bien la connotation négative que donnent certains historiens à la mobilité royale et à l'absence de capitale : « ce sont les Carolingiens qui, les premiers – sans aucun doute pour des raisons d'ordre économiques – doivent renoncer à un centre de gouvernement fixe et, en échange, doivent se contenter de différentes résidences royales. » C. Brühl, « Remarques sur les notions de "capitale" et de "résidence" pendant le haut Moyen Âge », dans *Journal des savants*, 4, 1967, p. 207.

16 Voir, par exemple, Brühl, Fodrum, gistum, servitium regis, cité note 1, p. 66-67, 83-84 ; W. Rösener, « Königshof und Herrschaftsraum : Norm und Praxis der Hof- und Reichsverwaltung », dans *Uomo e spazio nell'alto Medioevo*, t. 1, Spolète, 2003 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 50), p. 462-466 ; McKitterick, *Charlemagne*, cité note 1, p. 150 ; Devroey, *Puissants et misérables*, cité note 6, p. 561-563.

l'approvisionnement, liée au concept de « Winterpfalz », ainsi que la problématique des domaines royaux, entendus comme des biens du fisc spécifiquement réservés à l'entretien de la Maison royale. Dans un premier temps, les remarques de Rosamond McKitterick amènent toutefois à envisager la question de la gestion comme une forme de circulation de l'information. De ce point de vue, l'analyse successive du Capitulaire *de villis* et du *De ordine Palatii* met en évidence une organisation hiérarchique de l'approvisionnement de la Maison royale, basée sur une administration à part entière.

II. Le Capitulaire de villis et le de ordine palatii : maison et domaines royaux, circulation d'informations et de biens

On s'accorde généralement à placer la rédaction du Capitulaire *de villis* à la fin du VIII^e ou dans les premières décennies du IX^e siècle¹⁷. Il a été considéré comme un capitulaire de réforme par Alfons Dopsch¹⁸ et, plus récemment, par Darryl Campbell¹⁹. Ce dernier l'a lié plus précisément à la fixation de la Maison royale à Aix-la-Chapelle en 794, une hypothèse sur laquelle nous reviendrons plus loin²⁰. D'autres approches, auxquelles nous nous rattachons plus volontiers, y voient plutôt un capitulaire de *correctio*, n'impliquant pas nécessairement une réorganisation structurelle des domaines royaux²¹. Le texte lui-même est un *unicum*, conservé dans un « manuscrit de poche », comprenant notamment la correspondance entre le pape Léon III et Charlemagne²². Sa production a été située en Rhénanie ou à Fulda, vers 825/830²³. L'hypothèse selon laquelle une autre version du Capitulaire *de villis* aurait été présente à Reichenau vers 821/822 sous le titre *Capitula eius de nutriendis animalibus et laborandi cura in domestica agricultura*²⁴ reste fragile.

17 MGH. Capit., t. I, éd. A. Boretius, Hanovre, 1873, n° 32, p. 82-91; *Capitulare de villis: Cod. Guelf. 254 Helmst. der Herzog August Bibliothek Wolfenbüttel*, ed. C. Brühl, Stuttgart, 1971 (Dokumente zur Deutschen Geschichte in Faksimiles, Reihe I: Mittelalter, 1); *Il Capitulare de villis*, ed. B. Fois Ennas, Milan, 1981; *Die Landgüterordnung Kaiser Karls des Großen (Capitulare de villis vel curtis imperii): Text-Ausgabe mit Einleitung und Anmerkungen*, ed. K. Garais, Berlin, 1895. Sur la datation, voir les discussions chez Hägermann, *Karl der Große*, cité note 4, p. 670 et Weidinger, *Das "Capitulare de villis"*, cité note 14, p. 79.

18 Dopsch, *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit*, cité n. 3, et *id.*, *Das Capitulare de Villis*, cité note 3.

19 D. Campbell, « The Capitulare de Villis, the Brevium exempla, and the Carolingian court at Aachen », dans *Early Medieval Europe*, 18, 2010, p. 243-264.

20 Voir ci-dessous, p. ■.

21 Voir les remarques de Hägermann, *Karl der Große*, cité note 4, p. 670-671, 676.

22 Voir H. Mordek, *Bibliotheca capitularum regum Francorum manuscripta. Überlieferung und Traditionszusammenhang der fränkischen Herrscherklasse*, Munich, 1995 (MGH. Hilfsmittel, 15), p. 946-949; R. Bergmann, « Zur Herkunft der Handschrift des Capitulare de villis und der Brevium Exempla », dans *Zeitschrift für deutsches Altertum und Literatur*, 96, 1967, p. 213-217.

23 Mordek, *Bibliotheca*, cité note 22, p. 946-949.

24 *Ibid.*, p. 946.

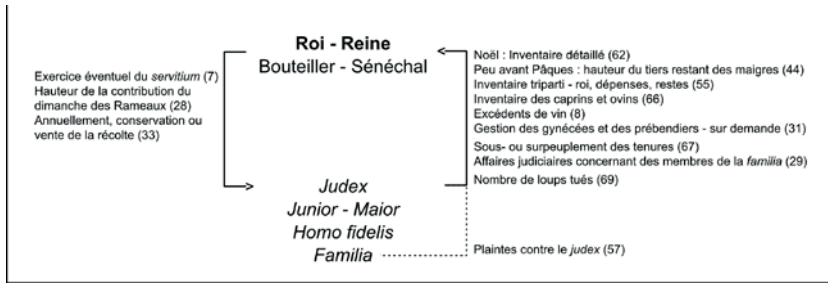


Fig. 1 : Circulation de l'information entre la Maison royale et les domaines affectés à son entretien, d'après le Capitulaire de Villis

Le Capitulaire *de villis* se présente comme un document normatif composé d'instructions qui s'adressent aux juges-intendants (*judices*) en charge des domaines de la Maison royale²⁵. Ses prescriptions visent à assurer le fonctionnement d'une organisation basée sur une logique hiérarchique, entièrement déroulée dans un modèle allant du roi et de la reine, avec les officiers auliques (sénéchal, bouteiller), vers les juges, leurs *juniores* et, finalement, les *familiae* paysannes des domaines royaux²⁶.

Dans le fonctionnement « normal » de cette structure, chaque échelon est en contact avec son supérieur et son inférieur (fig. 1). Selon ce principe, le sénéchal et les juges échangeaient fréquemment des informations. Le sénéchal envoyait des directives aux juges, annonçant notamment quand ceux-ci devaient « servir » le souverain²⁷, vendre ou envoyer les surplus de production à la Maison royale²⁸. Les juges faisaient parvenir des produits et des rapports sur leur activité au sénéchal (un inventaire détaillé à Noël²⁹, la hauteur du tiers restant des maigres à Pâques³⁰, un inventaire triparti³¹, un inventaire des caprins et ovins³², le volume d'excédents de vin³³, des informations sur le peuplement des tenures³⁴, les affaires judiciaires concernant les membres de la *familia*³⁵ et le nombre de loups tués dans l'année³⁶).

25 Voir les remarques de Rösener, *Königshof*, cité note 16, p. 462-466 et Weidinger, « Das *Capitulare de villis* », cité note 14, p. 82.

26 Voir Devroey, *Puissants et misérables*, cité note 6, p. 90, 211-212, 297, 492-494, 499-500.

27 *Capit.*, éd. Boretius, cité note 17, c. 7, p. 83.

28 *Ibid.*, c. 28 et 33, p. 85-86.

29 *Ibid.*, c. 62, p. 88-89.

30 *Ibid.*, c. 44, p. 87.

31 *Ibid.*, c. 55, p. 88.

32 *Ibid.*, c. 66, p. 89.

33 *Ibid.*, c. 8, p. 83.

34 *Ibid.*, c. 67, p. 89.

35 *Ibid.*, c. 29, p. 85.

36 *Ibid.*, c. 69, p. 89.

Dans le cadre d'un domaine, les juges assuraient les contacts avec les officiers inférieurs et, à travers ceux-ci, la *familia* paysanne. Celle-ci pouvait uniquement entrer en contact direct avec la « tête » de cette hiérarchie, *i. e.* la Maison royale, afin de dénoncer les éventuels abus de son juge³⁷. C'était là une mesure exceptionnelle, relevant du dysfonctionnement.

Du fait de sa nature même, le Capitulaire *de villis* ne donne aucune information sur l'organisation interne de la Maison royale. À cet égard, le *De ordine palatii* est son complément documentaire idéal³⁸. Ce document repose sur un noyau rédigé par Adalard et auquel Hincmar de Reims fit des ajouts pour le présenter au jeune roi Carloman en 882³⁹. La rédaction d'Adalard a été datée soit de 781 soit de 810/814⁴⁰. Ce document qui préfigure le type littéraire du « miroir du prince » donne un aperçu idéal de l'organisation interne de la Maison royale.

En ce qui concerne l'approvisionnement, il suggère de distinguer entre deux phases (fig. 2). Dans un premier temps, le sénéchal préparait les déplacements du roi et annonçait aux juges (*actores regni*⁴¹) à quel moment ils allaient être mis à contribution⁴². Cette préparation prenait probablement place pendant l'hiver⁴³. La seconde phase concerne le roi en déplacement : à ce moment, un fourrier précédait la caravane royale afin de vérifier que tout se passe correctement⁴⁴. Cette distinction entre deux phases – de mobilité et de « sédentarité » de la Maison royale – nous ramène au concept de « Winterpfalz » et à la question de la « saisonnalité » de l'approvisionnement.

37 *Ibid.*, c. 57, p. 88.

38 Voir les observations de Metz, *Das karolingische Reichsgut*, cité note 5, p. 12 et de McKitterick, *Charlemagne*, cité note 1, p. 142-155.

39 Considérations critiques sur cet emprunt chez McKitterick, *Charlemagne*, cité note 1, p. 142-148.

40 *Ibid.*, p. 151-157.

41 Sur cette équivalence, voir Metz, *Das karolingische Reichsgut*, cité note 5, p. 144-155.

42 *Ad tres autem ministeriales, senescalcum, buticularium et comitem stabuli, secundum uniuscuiusque ministerii qualitatem vel quantitatem pertinebat, ut cum communi consensu de suo quis que ministerio admonendi non esset segnis, ut, quantocius esse potuisset, omnes actores regis praescirent, ubi vel ubi rex illo vel illo tempore tanto vel tanto spatio manere debuisset, propter adductionem vel praeparationem; ne forte tarde scientes, dum inoportuno tempore vel cum nimia festinatione exigeretur, familia regalis per negligentiam sine necessitate opprimeretur. Quae videlicet cura quanquam ad buticularium vel ad comitem stabuli pertineret, maxima tamen cura ad senescalcum respiciebat, eo quod omnia cetera praeter potus vel victus caballorum ad eundem senescalcum respicerent.* Hincmar de Reims, *De ordine palatii*, ch. 23, cité note 1, p. 74-76.

43 Ewig, *Résidence*, cité note 10, p. 57 (réimpr. p. 394).

44 *Inter quos etiam et mansionarius intererat, super cuius ministerium incumberebat, sicut et nomen eius indicat, ut in hoc maxime sollicitudo eius intenta esset, ut tam supradicti actores quamque et susceptores, quo tempore ad eos illo vel illo in loco rex venturus esset, propter mansionum praeparationem, ut oportuno tempore praescire potuissent; ne aut inde tarde scientes propter afflictionem familiae inoportuno tempore peccatum aut hi propter non condignam susceptionem, ac si bene voluissent, cum certe non volendo, sed non valendo, offensionem incurrerent.* Hincmar de Reims, *De ordine palatii*, ch. 23, cité note 1, p. 76.

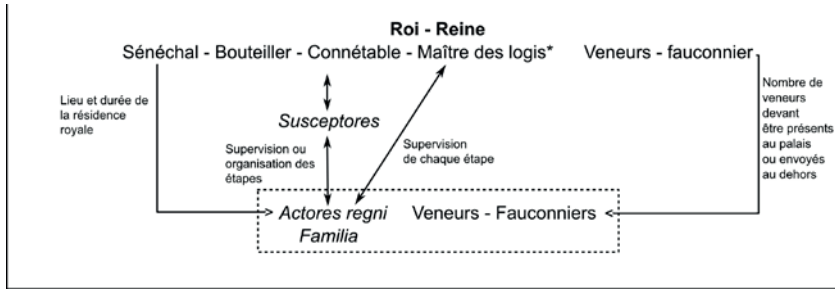


Fig. 2 : Circulation de l'information entre la Maison royale et les domaines affectés à son entretien, d'après le *De Ordine Palatii*

III. Approvisionnement de la Maison royale et « saisonnalité »

La « Pfalzforschung » a établi depuis longtemps que la mobilité et l'approvisionnement de la Maison royale carolingienne étaient soumis à un rythme annuel⁴⁵. On observe déjà sous Pépin le Bref et pendant la plus grande partie du règne de Charlemagne une tendance à consacrer le printemps et l'été aux expéditions militaires et à d'autres activités impliquant une logistique et des déplacements particuliers. L'automne et l'hiver formaient généralement une période de mobilité réduite, passée dans un « palais d'hiver ». Le concept de « Winterpfalz », déjà évoqué précédemment, désigne des palais situés dans les régions-clefs de l'Empire, des espaces politiques forts, avec une concentration plus élevée de domaines royaux, des forêts et des infrastructures permettant l'accueil du roi entre l'avent de Noël et Pâques⁴⁶. Plusieurs éléments justifient évidemment une réduction de la mobilité en cette saison : l'état des routes, bien sûr, mais aussi le fait que la période de carême soit assez exigeante d'un point de vue physique.

La figure 3 reprend les lieux où Charlemagne passa Noël et Pâques entre 768 et 814. Dans ces régions se trouvaient des palais où Charlemagne passait souvent toute la période d'hiver. Il est bien entendu qu'il s'agit d'une tendance, que Noël et Pâques n'étaient pas toujours fêtés au même endroit et que certains déplacements sont également observés durant cette période. Il n'en demeure pas moins que la concordance entre résidences de Noël et de Pâques est importante (25 cas contre 15, 30 contre 10 si on compte également les cas où Noël et Pâques furent passés dans des palais situés dans le même espace régional)⁴⁷. Eugen Ewig a montré

45 Le travail fondamental est Classen, *Bemerkungen*, cité note 4. Voir également Ewig, *Résidence*, cité note 10, p. 57-58.

46 McKitterick, *Charlemagne*, cité note 1, p. 162-171.

47 Voir figure 3.

que les exceptions sont généralement explicables par des raisons politiques⁴⁸. Par ailleurs, le témoignage de l'Astronome évoqué précédemment atteste bien l'existence de résidences de ce type.

	Noël	Pâques		Noël	Pâques
768/69	Aix	Rouen	791/92	Regensburg	Regensburg
769/70	Düren	Liège	792/93	Regensburg	Regensburg
770/71	Mainz	Herstal	793/94	Würzburg	?
771/72	Attigny	Herstal	794/95	Aix	Aix
772/73	Herstal	Herstal	795/96	Aix	Aix
773/74	Pavie	Rome	796/97	Aix	Aix
774/75	Quierzy-sur-Oise	Quierzy-sur-Oise	797/98	Herstal	Herstal
775/76	Schlettstadt	Treviso	798/99	Aix	Aix
776/77	Herstal	Nimègue	799/800	Aix	Saint Riquier
777/78	Douzy	Chasseneuil	800/01	Rome	Rome
778/79	Herstal	Herstal	801/02	Aix	Aix
779/80	Worms	Worms	802/03	Aix	Aix
780/81	Pavie	Rome	803/04	Aix	Nimègue
781/82	Quierzy-sur-Oise	Quierzy-sur-Oise	804/05	Quierzy-sur-Oise	Aix
782/83	Thionville	Thionville	805/06	Thionville	Nimègue
783/84	Herstal	Herstal	806/07	Aix	Aix
784/85	Attigny	Eresburg	807/08	Aix	Nimègue
785/86	Attigny	Attigny	808/09	Aix	Aix
786/87	Florence	Rome	809/10	?	?
787/88	Ingelheim	Ingelheim	810/11	?	?
788/89	Aix	Aix	811/12	Aix	Aix
789/90	Worms	Worms	812/13	Aix	?
790/91	Worms	Worms	813/14	?	

Fig. 3 : Lieux où Charlemagne passa Noël et Pâques, 768-814 ; en gris : Noël et Pâques au même endroit.



48 Ewig, *Résidence*, cité note 10, p. 58.

Loin de couvrir l'entièreté du royaume, les « palais d'hiver » étaient concentrés dans quelques « régions royales »⁴⁹. Il s'agit du cœur traditionnel mérovingien entre Aisne et Oise, de la région mosane – « Kernraum » carolingien – et du Rhin moyen⁵⁰. Ces espaces étaient indéniablement privilégiés pour les séjours d'hiver. Les séjours en dehors des « Winterpfalzen » et des « régions royales » sont essentiellement liés à des manœuvres militaires ou à d'autres événements particuliers, tel le couronnement impérial⁵¹. Dans ces régions, les domaines royaux étaient moins densément implantés, plutôt destinés à envoyer des produits ou les revenus de leur vente vers les « régions royales » bien qu'ils pouvaient accueillir le roi lors de ses rares passages⁵².

IV. Adaptabilité du réseau de domaines royaux

Il faut se garder de figer en une image des réalités qui sont mouvantes. Il en va ainsi du réseau de domaines royaux et des « Winterpfalzen », qui peuvent évoluer de règne en règne. Les recherches classiques de la « Pfalzforschung » et les travaux plus récents de Josiane Barbier ont bien mis en évidence ces transformations. Si Pépin le Bref et Charlemagne occupaient encore certains palais de l'espace de pouvoir traditionnel « mérovingien » entre Oise et Aisne, ils firent émerger la Meuse moyenne, la Moselle et le Rhin moyen comme nouvelles « régions royales »⁵³. On ne peut par ailleurs pas négliger l'importance des changements de l'organisation de la Maison royale et de sa mobilité au cours d'un seul et même règne. La contribution de Geneviève Bühler-Thierry dans ce volume montre – autour de l'exemple de Paderborn – comment des régions nouvelles pouvaient être insérées dans le réseau de pouvoir et de résidences royales⁵⁴. D'autres exemples peuvent

49 Voir également Metz, *Das karolingische Reichsgut*, cité note 5, p. 125-127.

50 Voir M. Gockel, *Karolingische Königshöfe am Mittelrhein*, Göttingen, 1970 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 31); H. Müller-Kehlen, *Die Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zum Königsgut in einem karolingischen Kernland*, Göttingen, 1973 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 38); Flach, *Untersuchungen zur Verfassung*, cité note 1; R. Le Jan, « Espaces sauvages et chasses royales dans le Nord de la Francie, VII^e-IX^e siècles », *Revue du Nord*, 62, 1980, p. 35-57; M. Werner, *Der Lütticher Raum in frühkarolingischer Zeit. Untersuchungen zur Geschichte einer karolingischen Stammlandschaft*, Göttingen, 1980 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 62); D. Flach, « Das Reichsgut im Aachener Raum. Versuch einer Bestandsaufnahme », dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 51, 1987, p. 22-51; *id.*, « Das Reichsgut im Düren-Vlattener Raum. Versuch einer Bestandsaufnahme », dans *Rheinische Vierteljahrsblätter*, 52, 1988, p. 43-89; J. Barbier, « Le système palatial franc : genèse et fonctionnement dans le nord-ouest du *regnum* », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 148, 1990, p. 245-299; *ead.*, *Palatium, fiscus, saltus : recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VI^e au X^e siècle*, thèse de doctorat, univ. Paris 4, 1994.

51 Ewig, *Résidence*, cité note 10, p. 56-57 (réimpr. p. 393-394).

52 Brühl, Fodrum, gistum, servitium regis, cité note 1, p. 83-84.

53 Ewig, *Résidence*, cité note 10, p. 53-55 (réimpr. p. 390-392); Barbier, *Le système palatial*, cité note 50, p. 287-288 et Brühl, Fodrum, gistum, servitium regis, cité note 1, p. 19-21.

54 Voir ci-dessus, p. xxx.

être développés, tel le décentrement à l'est, autour de Ratisbonne, qui survint entre 791 et 793, en lien avec les enjeux politico-stratégiques de la campagne contre les Avars⁵⁵. Il amena Charlemagne à séjourner à Ratisbonne à long terme et à y passer les Noël de 791, 792 et les Pâques de 792 et 793. Ce décentrement temporaire de la Maison royale entraîna d'importants efforts logistiques, dont la construction de ponts et le creusement de la célèbre *fossa Carolina*⁵⁶.

Un second cas qu'il faut évidemment évoquer est l'utilisation accrue du nouveau complexe palatial *aula*-résidence-chapelle d'Aix. Ce tournant a encore récemment été qualifié de rupture importante en termes de logistique⁵⁷. Nous serions peut-être moins prompts à aller dans cette direction. S'il ne s'agit pas de nier qu'Aix fut privilégié comme résidence, en termes de logistique, articuler l'année entre des phases d'immobilité dans cette ancienne région pippinide et des phases de déplacement dans le royaume entier n'avait rien de neuf. Aix est en effet situé dans la continuité spatiale et régionale des districts palatiaux « mosans » utilisés abondamment par Pépin III et Charlemagne comme « palais d'hiver » (Herstal et Düren). Sauf durant les toutes dernières années du règne de Charlemagne, Aix fut utilisé comme palais « d'hiver », d'assemblées et de célébrations, sans pour autant affecter les déplacements de la Maison royale durant le reste de l'année⁵⁸ et, par conséquent, son « modèle » général d'approvisionnement.

V. Flexibilité du réseau de domaines royaux

D'un point de vue économique et logistique, l'alternance saisonnière entre « palais d'hiver » et mobilité du roi se traduisait par la combinaison d'une logique de « concentration » et d'une logique de « disponibilité ». Elles étaient portées toutes deux par les domaines royaux, ce que montre bien le Capitulaire *de villis*⁵⁹. La figure 4 donne l'affectation des biens produits ou achetés par les domaines royaux d'après le capitulaire. La colonne de gauche reprend l'ensemble

55 Hägermann, *Karl der Große*, cité note 4, p. 309-316.

56 *Ibid.*, cité note 4, p. 329.

57 Campbell, « The *Capitulare de Villis* », cité note 19. Sur le rôle de Aix-la-Chapelle, voir en dernier lieu H. Müller, « Aix-la-Chapelle à l'époque carolingienne. Nouvelles approches », dans *Francia*, 41, 2014, p. 25-48.

58 Comme le soulignait Eugen Ewig, « on ne saurait parler d'une immobilité absolue de la cour, mais le rayon des voyages se rétrécit sensiblement, surtout depuis 805 ». Ewig, *Résidence*, cité note 10, p. 61 (réimpr. p. 398). Voir également les remarques de Rosamond McKitterick, *Charlemagne*, cité note 1, p. 157-171 et, plus particulièrement, p. 161-162.

59 Weidinger, *Das "Capitulare de villis"*, cité note 14, p. 80-82. Sur les logiques de production et de consommation dans le capitulaire *de villis*, on verra également L. Kuchenbuch, « *Bene laborare*. Zur Sinnordnung der Arbeit, ausgehend vom *Capitulare de villis* », dans B. Lundt et H. Reimöller (éd.), *Von Aufbruch und Utopie. Perspektiven einer neuen Gesellschaftsgeschichte des Mittelalters. Für und mit Ferdinand Seibt aus Anlaß seines 65. Geburtstages*, Cologne, Weimar et Vienne, 1992, p. 337-352.

des biens qui devaient être conservés sur place et mis à disposition du roi en cas d'un séjour de la maison royale dans le domaine. La colonne centrale présente les biens qui devaient être envoyés vers un palais ou l'endroit où se trouvait la Maison royale. La colonne de droite dénombre les biens à livrer pour l'ost.

Consommation sur place	Envoi vers un palais/au roi	Ost
Vin de qualité (acheté) (8)		
Viande de bœuf ou de cheval (23)		
Plat pour la table royale (24)		
Blé pour la table royale (24)		
Oies et volailles grasses (38)	► Oies et volailles grasses (38)	
Graisse animale (35)	► Bœuf gras (35)	
Poissons du vivier – à vendre si pas de service (65)	► Argent	
Poulets et œufs – à vendre si pas de service (39)	► Argent	
	3 livres de cire et 8 setiers de savon (59)	
	Malt et maîtres brasseurs (61)	
	Salaisons (66)	
	Vin des domaines royaux et produit des ceps de la vigne (8)	
	À la Saint-André (30 novembre) : 6 livres de cire (59)	
	À la mi-carême : 6 livres de cire (59)	
	Durant le carême : légumes, herbes, moutarde, beurre, fromage, miel, poisson, panic, navets, millet, <i>minuta</i> , radis, vinaigre, cire et savon (44)	
		Charriots avec 12 muids de céréales/vin (64)

Consommation sur place	Envoi vers un palais/au roi	Ost
– Régime étendu : céréales, viande rouge et volaille, poisson, œufs, vin	– Régime étendu, mais aussi spécifique : volailles, bœufs, salaisons, maigres, vin, bière (plus cire et savon)	– Régime essentiel : céréales, vin
– Sans indication chronologique (dépendant de l'itinéraire annuel)	– Indications chronologiques (Saint-André, carême), récurrences annuelles	– Sans indication chronologique (dépendant de l'itinéraire annuel)
– Destiné à la consommation directe	– Conversions et conditionnements facilitant le transport et la conservation (monnaie, tonneaux, bétail sur pieds, salaisons)	– Conditionnement facilitant le transport

Fig. 4 : Affectation des biens produits ou achetés par les domaines royaux d'après le *Capitulaire de villis*; les chiffres entre parenthèses renvoient au chapitre du capitulaire concerné. Le symbole ► indique l'envoi vers la Maison royale de produits non-consommés sur place, ou de l'argent obtenu par leur vente.

Deux points doivent être soulignés à la lecture de ce tableau : d'une part, des indications chronologiques précises sont uniquement apparentes dans la colonne centrale. L'envoi de biens est lié à des moments particuliers. Les maigres et la cire sont concentrés pour préparer les célébrations de Noël et Pâques – ou du moins le carême –, une observation qui s'explique facilement si on considère l'immobilité de la cour dans une « Winterpfalz » à cette période. Comme suggéré précédemment, le transfert de biens importants en un seul point du royaume à cette époque de l'année implique la possibilité d'organiser et de mobiliser un réseau de communication et de transport à large échelle. En ce qui concerne la consommation sur place, elle est possible à tout moment, ce qui explique qu'aucune indication chronologique ne soit fournie. Les domaines royaux devaient en effet être prêts en permanence à accueillir le roi⁶⁰. Un second point à souligner est la possibilité de conversion de biens. Des poissons, des poulets et des œufs devaient être offerts directement au roi lors de ses séjours. S'il ne séjournait pas dans un domaine, ces biens étaient envoyés au roi ou vendus afin de pouvoir lui faire parvenir l'argent⁶¹.



60 Voir ci-dessous, p.xx ainsi que Weidinger, *Das "Capitulaire de villis"*, cité note 14, p. 80.

61 Remarquons à ce propos que la vente sur place de divers produits de la dîme et de l'*indominicatum* des domaines éloignés est préconisée par Adalard dans les statuts de Corbie. C'est le cas du bétail des *villae*, dîmé

Ces observations montrent que le réseau des palais et de domaines royaux était flexible, permettant au roi d'adapter l'approvisionnement et son itinéraire.

VI. L'équipement d'un domaine royal : les *Brevium exempla*

Au sujet de l'approvisionnement de la Maison royale en route, il est important de souligner qu'elle repose d'abord sur un principe d'exclusivité : l'usage des logis royaux est réservé au roi, sauf exception sanctionnée par ce dernier ou la reine⁶². D'autre part, un principe de couverture des besoins régit également cet approvisionnement en route : le logis royal disposait de tous les équipements nécessaires pour nourrir et loger le roi. Les infrastructures et les ressources matérielles permettaient d'assurer, en cas d'une étape royale, le service pour la Maison proprement dite et ses éventuels invités⁶³. Enfin, des infrastructures particulières comme les parcs royaux et des ornements comme certains animaux spéciaux – paons, chiens, etc. – permettaient d'affirmer la dignité royale⁶⁴.

Parmi d'autres documents permettant de retracer la structure et l'organisation des domaines royaux⁶⁵, les *Brevium exempla* apportent un éclairage intéressant⁶⁶. Le document désigné sous ce nom inclut un inventaire confectionné à la suite de l'*inquisitio* du district d'un juge royal, le district d'Annappes, à proximité de Lille. Il est conservé en copie, avec des inventaires de biens ecclésiastiques. Sa conservation est liée à la fabrication d'un *exemplum* visant à inventorier des biens meubles. L'ensemble, conservé avec le Capitulaire *de villis*, est connu sous le nom donné par l'éditeur des *MGH – brevium exempla* – et daté par Verhulst de 800 et par Mordek vers 811⁶⁷. Le district

en faveur du portier, si celui-ci ne l'a pas fait conduire au monastère après deux ans, de la dime des jardins des *villae*, vendue contre des grains ou de l'argent, ainsi que de la possibilité offerte par Adalard aux tenanciers de Corbie de racheter la partie de leur cens payée en poulets et en œufs. Les vassaux de Corbie, dont le bénéfice était situé trop loin du monastère, avaient la faculté de vendre la dime de leur *indominitatum*. A. Verhulst et J. Semmler, « Les statuts d'Adalard de Corbie de l'an 822 », dans *Le Moyen Âge*, 68, 1962, p. 248-249.

62 *Capit.*, éd. Boretius, cité note 17, c. 27, p. 85.

63 *Ibid.*, c. 24, 38 et 42, p. 85-87.

64 *Ibid.*, c. 40, 46 et 58, p. 86-88.

65 Rösener, *Königshof*, cité note 16, p. 467-474 développe plusieurs exemples issus de régions variées.

66 *Brevium exempla ad describendas res ecclesiasticas et fiscales*, dans *MGH. Capit.*, t. II, éd. A. Boretius, Hanovre, 1883, n° 128, p. 254-257. Voir, entre autres : Ph. Grierson, « The Identity of the Unnamed Fiscs in the *Brevium Exempla ad describenda res ecclesiasticas et fiscales* », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 18, 1939, p. 437-461 ; K. Verhein, « Studien zu den Quellen zum Reichsgut der Karolingerzeit : 2. Die *Brevium Exempla* », dans *Deutsches Archiv*, 11, 1954/55, p. 333-392 ; W. Metz, « Zur Entstehung der *Brevium exempla* », dans *Deutsches Archiv*, 10, 1954, p. 395-416 ; *id.*, *Das karolingische Reichsgut*, cité note 5, p. 26-53 ; *id.*, « Die Königshöfe der *Brevium Exempla* », dans *Deutsches Archiv*, 22, 1966, p. 598-617 ; A. Derville, « Somain et les *Brevium exempla* », dans *Revue du Nord*, 77, 1995, p. 7-12.

67 A. Verhulst, « Karolingische Agrarpolitik : Das *Capitulare de Villis* und die Hungersnöte von 792/93 und 805/06 », dans *Zeitschrift für Agrargeschichte und Agrarsoziologie*, 13, 1965, p. 175-189 (réimpr. dans *id.*, *Rural and Urban Aspects of Early Medieval Northwest Europe*, Aldershot, 1992, p. VI : 175-189) et Mordek, *Bibliotheca*, cité note 22, p. 946-949.

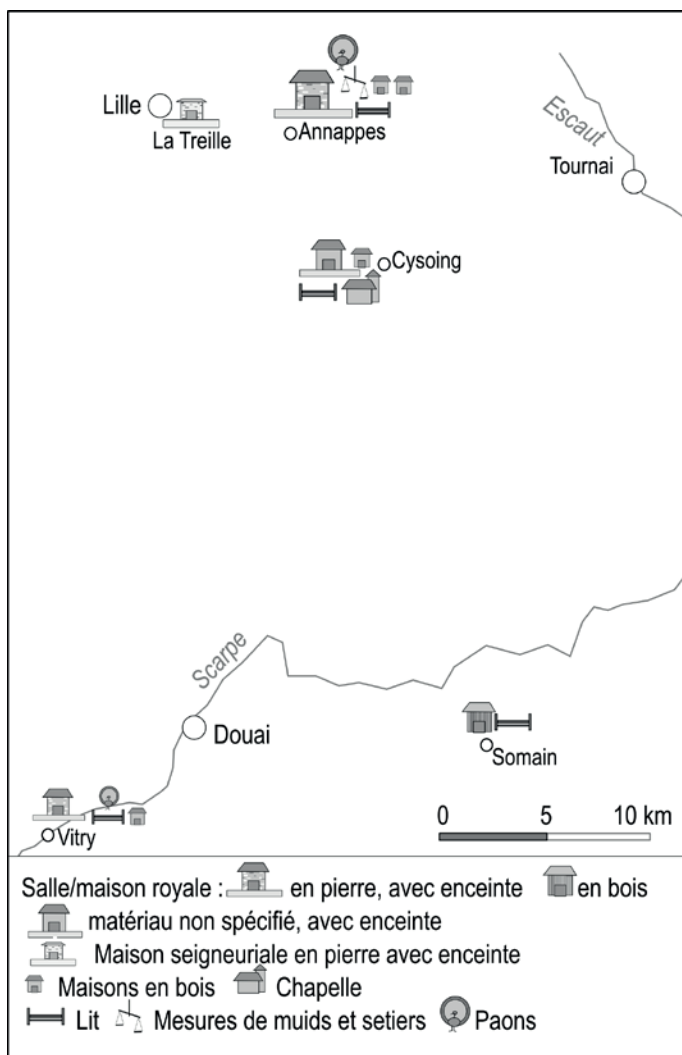


Fig. 5 : L'équipement du district royal d'Annappes d'après les *Brevium exempla*, c. 800-810.

d'Annappes a été cédé en dot vers 836⁶⁸ et les *brevium exempla* nous permettent donc d'étudier l'équipement d'un district de la Maison royale avant cette date.

Parmi les multiples approches possibles de ce document, il nous a semblé intéressant d'insister sur les infrastructures présentes dans les différentes places

68 Grierson, *The Identity*, cité note 66, p. 441-442.

du district et leur qualité. On peut en effet observer d'importantes variations dans le plan et le volume des bâtiments et les matériaux intervenant dans leur construction (nombre d'étages, construction en pierre ou en bois), mais aussi dans les infrastructures qui les accompagnaient : annexes et bâtiments destinés à accueillir d'autres personnes que le roi, enceinte, lit pour accueillir le roi, chapelle, poids et mesures, et même paons en nombre plus ou moins élevé. Ces différents éléments marquent, au-delà du seul aspect architectural, un ensemble de facteurs pouvant hiérarchiser et distinguer l'habitat royal dans un réseau de peuplement (fig. 5).

La représentation cartographique de l'inventaire amène à dépasser la question de l'architecture « palatiale » et à penser le district d'Annapes en extension, comme un « réseau ». Celui-ci apparaît comme un ensemble fonctionnel où seul Cysoing était équipé d'un oratoire, où Vitry – un ancien palais mérovingien – était équipé de paons, comme pour marquer son importance passée, alors que La Treille ne comptait pas de lit pour accueillir le roi et était probablement une demeure pour le *judex*. Ce district n'était pas seulement un chapelet de domaines royaux, mais un système hiérarchisé inséré dans un paysage étendu⁶⁹.

VII. Conclusions

Malgré les nombreuses critiques qui lui ont été adressées, le concept de « Wander- » ou « Reisekönigtum » connaît encore un succès historiographique qui contribue à reproduire l'idée d'une économie carolingienne de la pénurie, autarcique et fermée. Le présent article contredit cette image en s'appropriant certains concepts classiques de la « Pfalzenforschung » et en mettant en perspective la gestion de l'espace et du temps qu'impliquent les transferts de biens et d'information. Cette lecture rejoint et complète la redéfinition plus large de l'économie carolingienne entreprise depuis plusieurs décennies, principalement à partir des documents de gestion des grandes abbayes franques⁷⁰. À l'instar de ce

69 Ces observations s'inspirent partiellement de remarques formulées par John Blair lors des Ford lectures 2013, qu'il consacra au thème « Building the Anglo-Saxon Landscape ». Il y proposa notamment de remplacer le concept de « place centrale » (« central place ») par celui de « zone de centralité » (« central zone »). À l'idée de lieux de pouvoir identifiables par des infrastructures prestigieuses, il faudrait ajouter celle d'ensembles (« clusters ») d'infrastructures banales en elles-mêmes, mais dont la juxtaposition dans un espace plus ou moins étendu marquerait l'exception.

70 Voir les articles historiographiques du regretté Yoshiki Morimoto, rassemblés dans Y. Morimoto, *Études sur l'économie rurale du haut Moyen Âge. Historiographie, régime domanial, polyptyques carolingiens*, Bruxelles, 2008 [« État et perspectives des recherches sur les polyptyques carolingiens (c. 1980-1986) »], p. 31-80 ; « Autour du grand domaine carolingien : aperçu critique des recherches récentes sur l'histoire rurale du haut Moyen Âge [1987-1992] », p. 81-132 et « Aperçu critique des recherches sur l'histoire rurale du haut Moyen Âge : vers une synthèse équilibrée [1993-2004] », p. 153-156).

qui peut être observé dans les domaines monastiques⁷¹, l’approvisionnement de la cour royale à l’époque de Charlemagne était basé sur des pratiques de gestion, ainsi que des moyens logistiques, de communication et administratifs, appropriés. L’économie des domaines royaux était ouverte sur des circuits d’échange plus larges (notamment commerciaux)⁷². Une différence importante réside toutefois dans la mobilité de la cour durant une partie de l’année ou des périodes particulières d’un règne, alors que le chef-lieu d’une grande seigneurie monastique apparaît comme un « centre des centres » a priori immobile⁷³. La flexibilité – au cours d’une année – et l’adaptabilité – au cours d’un règne – du réseau des domaines royaux apparaît comme une solution originale à ces contraintes particulières de l’approvisionnement alimentaire du souverain et de son entourage.

71 J.-P. Devroey, « L’espace des échanges économiques. Commerce, marché, communications et logistique dans le monde franc au IX^e siècle » dans *Uomo e spazio nell’alto Medioevo*, cité n. 16, p. 347-392. Notons que Carlrichard Brühl, *Fodrum, gistum, servitium regis*, cité note 1, p. 73-74 avait déjà mis en parallèle la circulation des biens dans l’économie monastique et royale carolingienne.

72 Sur ce point, mais à partir de prémisses économiques différentes, Ludolf Kuchenbuch affirme au contraire qu’aucune autre grande maison aristocratique n’a eu une image aussi fermée en soi de l’autarcie que la maison royale. Kuchenbuch, « *Bene laborare* », cité note 59, p. 341.

73 L’exil plus ou moins long de communautés monastiques face à la menace normande fait exception. Ces épisodes impliquent également un « décentrement » temporaire des réseaux d’approvisionnement, souvent compliqué voire funeste pour les communautés. À ce sujet, voir les remarques de L. Feller, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge, VIII^e-XV^e siècles*, Paris, 2007, p. 104-106.